

Conseil d'Établissement des établissements primaire et secondaire de Renens

**Procès-verbal de la séance du 14 février 2011
Salle de conférences de la Salle de spectacles à 20h00**

Présidence : Mme Myriam Romano-Malagrifa

Présents

Excusés et

Absents : Selon scan de la liste de présence en attache

Procès-verbal : François Chevalier, Renens, le 23 février 2011

1. Accueil et communications de Mme la Présidente

Le PV de la séance du 22 novembre 2010 est accepté avec la précision de M. Vittoz que la lunch dance academy pratiquée à l'établissement primaire ne l'est pas seulement au collège de Florissant mais également aux Pépinières.

L'Ordre du jour est adopté sans remarque.

2. Consultation de l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée

Les différents intervenants approchés pour expliquer au Conseil les enjeux de cette consultation n'ayant pu se libérer pour cette séance, c'est Mme Cristina Gomez qui commente le power point réalisé par les services du DFJC, lequel document a été remis préalablement à chaque membre du Conseil.

Il est également précisé qu'une séance publique d'information est organisée par le DFJC et le Sesaf avec la participation de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon à l'Unil Anthropole le lendemain, soit mardi 15 février à 19h.

La loi sur la pédagogie spécialisée s'inscrit dans le cadre d'un accord intercantonal et ses principes essentiels sont le maintien du principe de gratuité, le fait de privilégier des mesures

intégratives, le fait d'associer les parents aux processus de décisions et l'intégration de la pédagogie spécialisée au mandat public de formation.

Près de 150 professionnels ont planché pendant 2 ans sur les travaux ayant abouti sur cet avant-projet.

On parle dorénavant de pédagogie spécialisée plutôt que d'enseignement spécialisé. Les classes COES (classes de l'office de l'enseignement spécialisé) sont particulièrement concernées par les dispositions de l'avant-projet notamment au niveau de la mise en place des mesures renforcées et/ou celles liées à l'intégration.

Les mesures de pédagogie spécialisée deviennent soit « ordinaires » avec une mise en œuvre rapide et efficiente prise par l'établissement scolaire (au maximum deux mesures de 6 mois au maximum sur une période de 2 ans), soit « renforcée ». Dans ce dernier cas, c'est une commission d'évaluation composée de spécialistes qui l'initie. La demande doit émaner des parents, toute mesure étant prise avec leur consentement exprès. Une commission d'évaluation détermine la nature, l'intensité et la durée dans le temps des différents types de prestations.

Actuellement l'aide à l'enseignement connaît un statut précaire (conditions d'engagement minimales ne prévoyant par exemple aucune rémunération en cas de maladie), de même les personnes intervenant dans ce cadre ne sont pas spécifiquement formées. La loi doit améliorer cette situation.

Enfin, les mesures auxiliaires doivent permettre de favoriser l'intégration. Elles peuvent consister en toutes formes de mesures autres que celles « ordinaires » et « renforcées ». On peut imaginer, par exemple, procurer des prestations particulières de transport ou l'acquisition de logiciels informatiques adaptés dans le cas où l'AI n'entrerait pas en matière.

Les compétences financières et pédagogiques sont attribuées au canton sauf pour les questions liées aux locaux et aux mobiliers spécifiques qui seront à la charge des communes. Cette dernière disposition est nouvelle, mais représente d'une certaine manière un transfert de charges puisqu'auparavant, ces frais étaient chargés sur la facture sociale qui sera diminuée d'autant.

Depuis le 1^{er} janvier 2008 avec l'entrée en vigueur de la RPT (réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et Cantons), l'enseignement spécialisé n'est plus pris en charge par l'AI qui ne finance plus que les frais médicaux liés au handicap de l'enfant.

Actuellement le SEI (Service éducatif itinérant) pouvant intervenir en amont de la scolarité, signale déjà l'observation d'enfants qui présentent des particularités liées à leur handicap. Cela permet de mettre sur pied des réseaux pour activer des mesures spécifiques pour l'enfant lors de son entrée à l'école. Celles-ci sont souvent octroyées par le Sesaf. Mais un handicap n'est pas toujours facilement décelable.

A noter encore que les établissements scolaires n'ont pas attendu la mise en œuvre d'une nouvelle loi pour prendre des dispositions adaptées. Les problématiques seront cependant ainsi mieux sériées, organisées et planifiées.

3. Positionnement du Conseil

Le positionnement exprimé ci-dessous sera transmis par courrier au Sesaf après une dernière validation auprès des membres présents à la séance du 14 février.

Appréciation globale

De manière générale le Conseil d'Etablissement des établissements primaire et secondaire de Renens apprécie l'avant-projet de Loi sur la pédagogie spécialisée de manière positive.

L'attention portée à l'intégration de l'enfant souffrant d'un handicap ou de troubles conséquents dans le cadre scolaire traditionnel est généreuse.

La disposition de l'art. 26 prévoyant que l'enfant puisse être entendu dans le cadre de la procédure d'évaluation est à relever.

La question se pose de savoir comment mesurer les niveaux d'acquisition des compétences acquises par les bénéficiaires des différentes mesures. Quel sera le modèle d'évaluation pour le suivi des enfants pris en charge.

Aux plans financier et budgétaire, le Conseil tient toutefois à faire remarquer que pour assurer avec efficacité de telles dispositions, il est nécessaire de veiller à s'en donner les moyens. Que les classes intégratives de l'école régulière concernées par de telles prises en charge soient allégées au niveau des effectifs de manière significative dans le cadre de normes réalistes. Des normes qu'il s'agit encore de préciser et auxquelles il sera important de s'y tenir avec rigueur.

D'autre part les accompagnants pédagogiques doivent voir leur statut reconnu et valorisé en fonction de leurs responsabilités. Des formations doivent être mises en œuvre.

Le Conseil d'Etablissement de Renens s'interroge également sur l'existence de dispositions en faveur des enfants à hauts potentiels (HPI).

4. Renouvellement du Conseil

L'article 4 du règlement du Conseil prévoit que la durée du mandat de ses membres correspond à une législature. Le renouvellement est possible. Dès lors, afin de permettre le processus de désignation/élection des membres des différents quarts, la séance du 12 septembre est annulée et reportée au 10 octobre 2011. La salle de conférences étant déjà occupée à cette date, la séance aura donc lieu à la Buvette de la Salle de spectacles, entrée côté rue de Lausanne.

La séance du Bureau est également reportée du 29 août au 26 septembre.

5. Divers

Le Conseil décide à l'unanimité, comme en 2010, que le mercredi matin du Pont de l'Ascension soit attribué à l'un des deux congés annuels de sa compétence à l'intention des élèves des deux établissements scolaires de Renens. Cette année la date est le mercredi 1^{er} juin.

Mandat est donné au Bureau afin de réfléchir aux dispositions à prendre concernant la seconde demi-journée de congé.

M. Vittoz informe que les dates des représentations de cirque des élèves du secondaire dans le cadre du volet sportif du projet équité à Renens auront lieu les 25-26-27 mai à 20h00 sur le terrain de sport du Censuy sous le chapiteau du cirque Starlight. L'École de musique de Renens participera également à ces représentations. Toute l'actualité de cette manifestation exceptionnelle à suivre sur le site du Magic College : www.esrenens.ch

« Le Petit Prince » spectacle de l'établissement primaire aura lieu quant à lui à la Salle de spectacles de Renens les 6-7-8 juin 2011.

Les promotions scolaires sont fixées au 30 juin 2011

6. Prochaine séance

La date de la prochaine séance ordinaire du CE est prévue le 23 mai 2011 à 20h00 à la salle de conférence de la Salle de spectacles.

La séance est levée à 20h20

Pour le Conseil d'Etablissement :

La Présidente :



Myriam Romano-Malagrifa

Le Secrétaire :



François Chevalier

Annexes : - Liste de présences